



Apperçu des primes Entreprises 2011

N'attendez pas demain pour entreprendre de manière éconergétique!

Investissez dans des applications économes en énergie et vous serez trois fois gagnant :

- moins de consommation d'énergie et, partant, des factures d'énergie allégées
- l'environnement est gagnant puisqu'il y aura moins d'émissions de CO₂
- et, en outre, vous bénéficiez d'une belle prime

	Prime pour	Nouvelle construction	Bâtiment existant*
Chauffage	Pompe à chaleur	max. 6 225 euros	
	Chauffage au gaz naturel direct	6 à 25 euros/kW	
	Chaudière à condensation	9 euros/kWth min. 125 euros, max. 5 400 euros	
	Systèmes de stockage de froid et de chaleur	0,04 euros/kWh économisé	
	Vannes thermostatiques pour radiateurs		5 euros
Isolation et ventilation	Ventilation avec récupération de chaleur	1 euros/m ³ de débit pulsé max. 3 750 euros	
	Isolation de toiture et de murs extérieurs		4 euros/m ² 2 euros/m ² si le demandeur pose le matériau isolant lui-même
	Vitrage à haut rendement		10 euros/m ²
Eau chaude	Chauffe-eau solaire	75 euros/m ² de surface de collecteur max. 3 750 euros	
Eclairage	Relighting		max. 15 000 euros
	Newlighting	max. 15 000 euros	
Gestion énergétique	Norme maison passive à l'exception des écoles et des immeubles de bureaux	0,05 euros/kWh économisé	
	Norme maison passive pour écoles ou immeubles de bureaux		0,05 euro/ kWh économisé
	Assistance URE résultant d'un audit énergétique	min. 0,025 euros/kWh économisé	
	Dégivrage piloté pour installation de réfrigération	50 euros/kW (max. 200 euros/évaporateur)	
Applications industrielles	Régulateur de vitesse	80 à 30 000 euros	
	Moteur à haut rendement	4 euros/kW	

* Un bâtiment existant est un bâtiment raccordé au réseau d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006.

Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre : Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz. Rendez-vous sur www.vreg.be afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

La prime représente au maximum à 50 % du montant de la facture hors TVA.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

La demande de prime est valable pour les factures datées du **01.01.2011 au 31.12.2011**.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le **1^{er} juillet 2012** et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Est considéré comme bâtiment existant toute bâtisse raccordée au réseau de distribution d'électricité avant le 01/01/2006.

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré ou au vendeur de compléter et de signer **l'attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie du document de mesure à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.
Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.
- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - par la Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - par fax : 09 263 48 56
 - par voie électronique via www.eandis.be
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

Contacts

Numéro général

078 35 35 34

Les jours ouvrables de 8 à 20h - le samedi de 9 à 13h

Internet

www.eandis.be

Bureaux d'accueil

- 1500 Halle, Louis Vanbeverenstraat 27
- 1800 Vilvoorde, Tuchthuisstraat 2
- 2018 Antwerpen, Appelmansstraat 12-14
- 2100 Antwerpen (Deurne), Merksensesteenweg 233
- 2220 Heist-op-den-Berg, Boudewijnlaan 20
- 2300 Turnhout, Koningin Elisabethlei 38
- 2440 Geel, Dokter Van de Perrestraat 218
- 2500 Lier, Kantstraat 6
- 2800 Mechelen, Elektriciteitstraat 70
- 2960 Brecht, Lessiusstraat 18
- 3012 Leuven (Wilsede), Aarschotsesteenweg 58
- 8000 Brugge, Scheepsdalelaan 56
- 8400 Oostende, Hendrik Serruyslaan 66 - 68
- 8500 Kortrijk, Meensestraat 91
- 8630 Veurne, Ieperse Steenweg 1
- 8800 Roeselare, Meensesteenweg 5
- 8900 Ieper, Stationsstraat 39
- 9000 Gent, Sint-Pietersnieuwstraat 62
- 9100 Sint-Niklaas, Heistraat 88
- 9160 Lokeren, Oud-Strijderslaan 3
- 9300 Aalst, Dendermondseseenweg 75A
- 9500 Geraardsbergen, Kaai 15
- 9600 Ronse, Zonnestraat 55
- 9800 Deinze, Gentpoortstraat 20
- 9900 Eeklo, Molenstraat 58

Heures d'ouverture

Lundi: de 8.30 à 12 heures et de 12.30 à 16 heures.
Mardi: de 14 à 18 heures.
Mercredi: de 8.30 à 12 heures.
Jeudi: de 8.30 à 12 heures et de 12.30 à 16 heures.
Vendredi: de 8.30 à 12 heures et de 12.30 à 16 heures.

Plus vite via l'Internet!

Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.